

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne (à partir de la délibération n°21), M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

M GLÉMOT Étienne a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine (des délibérations n°1 à n°20) ;

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M GUEUDET Arnaud ;

M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

Nombre de conseillers en exercice..... 29

Nombre de conseillers présents.....24, puis 25 à partir de la délibération n°21

Nombre de suffrages exprimés..... 29

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-11-18/Clôture du budget annexe Lotissement les Dolières – Andigné et décision modificative Décision N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer le budget lotissement « les Dolières » ;

Considérant qu'en suite de la décision de clôturer le budget lotissement « les Dolières », un reversement du solde d'un montant de 19 192.20 € doit être opéré sur le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits pour réaliser le transfert de l'excédent ;

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvements et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune ;

Section fonctionnement – dépenses

- Compte 605 : - 19 193 €
- Compte 65822 : + 19 193 €
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la décision budgétaire modificative n°1 du Budget « Les Dolières »,
- De clôturer le budget Annexe Lotissement les Dolières au 31/12/2022.
- De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr